

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 13002

Numéro SIREN : 341 699 106

Nom ou dénomination : ATARI

Ce dépôt a été enregistré le 31/03/2023 sous le numéro de dépôt 38595



2303859701



**REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES**

Dénomination : ATARI

Numéro RCS : 341 699 106

Numéro Gestion : 1997B13002

Forme Juridique : Société anonyme

Adresse : 25 R GODOT DE MAUROY
75009 PARIS

Numéro du Dépôt : 2023R038595 (2023 38597)

Date du Dépôt : 31/03/2023

- Type d'acte : Ordonnance

Date de l'acte : 30/03/2023

Décision 1 : Nomination de commissaire aux apports

fait à Paris, le 31 mars 2023

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

N° R.G. : 2023017891
N° Sous-répertoire : 2023000023
N° Gestion : 1997B13002
N° SIREN : 341699106 RCS de Paris

38535

ORDONNANCE

Nous, président du tribunal de commerce de Paris,

A la requête de :
SA ATARI

Nommons *M. Thomas HACHISTE - 11 rue Leroux - 75116 Paris*

~~Demeurant~~ *M. François PINAULT - 41 rue du Capitaine Guynemer - 92400 Courbevoie*

En qualité de commissaire aux apports

Disons que ce mandat de justice, confié au commissaire à titre strictement personnel compte tenu de ses compétences, ne peut en aucun cas être sous-traité.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

En cas de contestation sur le devis du commissaire, celle-ci pourra être soumise à notre appréciation soit pour révision du devis, soit pour dessaisissement du commissaire désigné et nomination éventuelle d'un autre commissaire.

Disons que le commissaire communiquera aux organes de direction, de surveillance ou de contrôle (le cas échéant) des sociétés concernées une **attestation d'indépendance et d'impartialité** pour exécuter sa mission. **La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la délivrance de ce document.**

Disons qu'à la fin de sa mission, le commissaire nous adressera ce document selon les modalités décrites dans la lettre qui lui a été adressée.

Disons que le commissaire disposera d'un délai qui ne pourra pas être inférieur à trente cinq jours pour exécuter sa mission, et ce, à compter de la date de la présente ordonnance.

Disons qu'en cas d'empêchement, le commissaire nommé devra, sans délai, se désister et nous aviser de sa décision ainsi que la société requérante, afin de procéder immédiatement à la désignation d'un commissaire en remplacement.

Disons que le commissaire nous exposera l'accomplissement de sa mission après avoir invité les dirigeants à nous faire part de leurs éventuelles remarques et observations sur celle-ci.

Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le greffier au dossier de la société, en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Liquidons les dépens de la présente ordonnance à la somme de 32,88€ (dont TVA 4,50€).

Le greffier,

G. GEOFFROY



Fait à Paris le *30 mars 2023*
Le président du Tribunal
Pour le Président
Le Délégué général
M. MICHEL TEYTU

